PLAN DE VENTE DEFINITIF

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme

ATALYS
157 rue de Châtillon - 35200 RENNES
02.99.53.69.37 - contact@atalys35.fr
www.atalys35.fr

DINGÉ

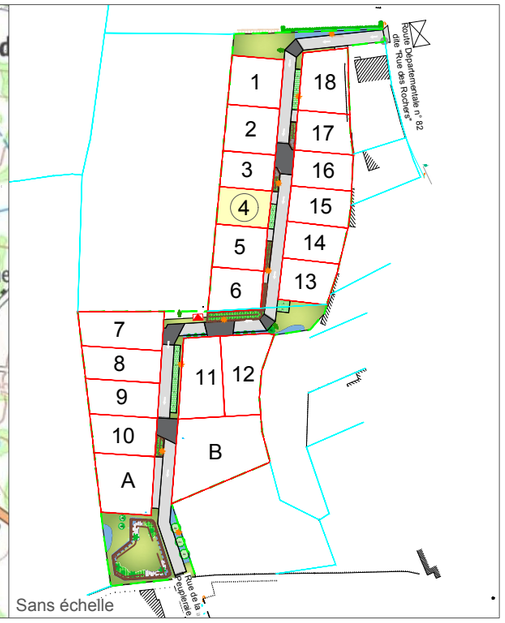
" Rue des Rochers / Rue de la Peupleraie "

Lotissement " Le Clos des Rochers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. ATALYS "

PLAN DE SITUATION





INFORMATIONS SUR LE LOT :	
▪ Numéro du lot :	4
▪ Superficie :	325 m²
▪ Surface plancher maximale :	200 m²
▪ Référence postale :	41, Rue de la Peupleraie
▪ Référence cadastrale :	Section D n° 1708

Permis d' aménager n° 35 094 21 B0002 délivré le 5 juin 2024
Permis d' aménager modificatif n° 35 094 21 B0002 M01 délivré le 16 septembre 2026

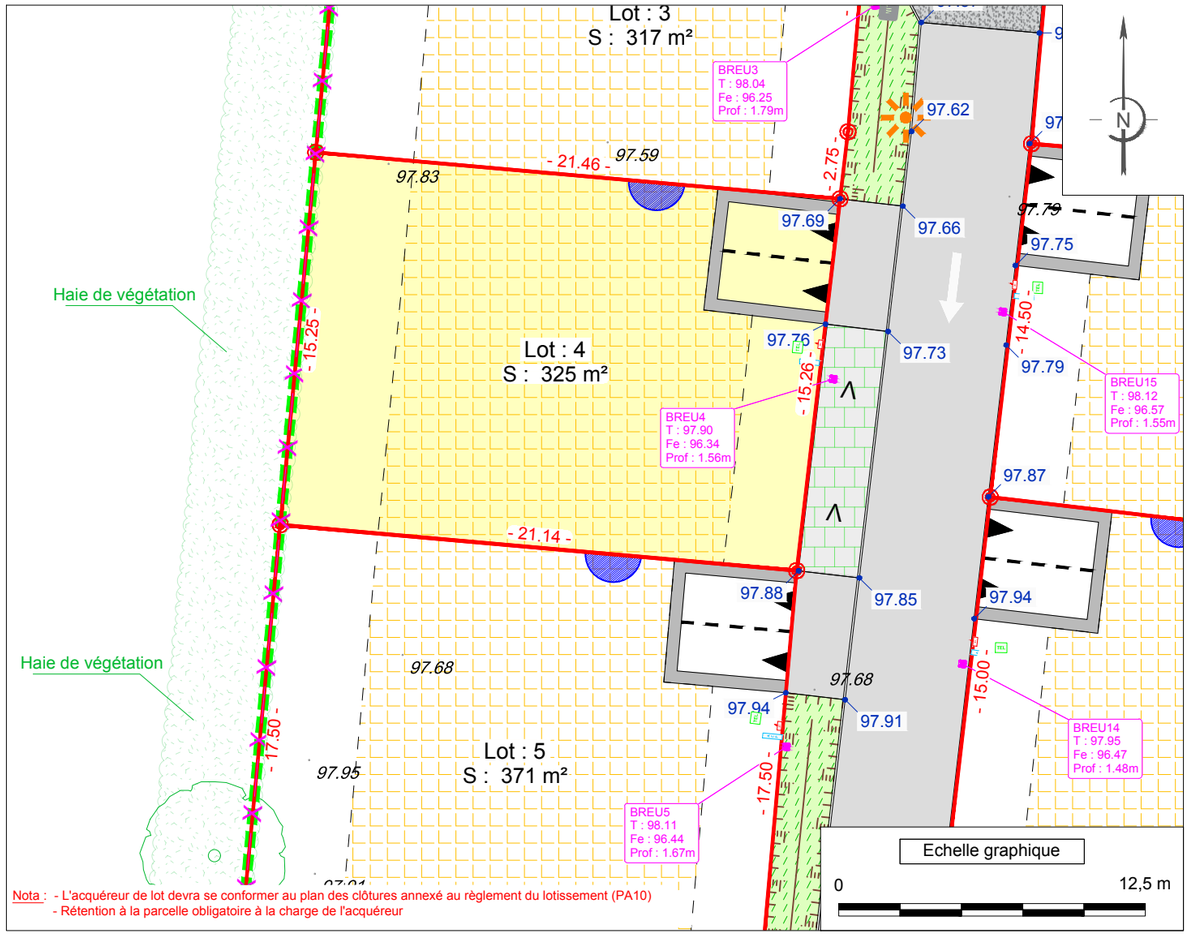
SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés

4, Rue de la Palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
☎ : 05 46 34 13 24
: larochelle@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr

PLAN DE BORNAGE DEFINITIF DU LOT N° 4

Echelle : 1/250



Nota : - L'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (PA10)
- Rétention à la parcelle obligatoire à la charge de l'acquéreur

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

- Emprise du Permis d'Aménager
- Limite parcelle
- Lot : 4 — Numéro lot
- S : xxx m² — Surface lot
- - xx.xx - — Cotation lot
- 97.50 / 97.50 — Courbe de niveaux et cote altimétrique du T.N. suivant plan topo réalisé en 2021 par AGEIS
- 97.00 — Cote altimétrique voirie projet
- P=-2.0% — Pente voirie
- Borne
- Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)
- Levé avant récolement du regard de branchement d'eaux usées
- Levé avant récolement du coffret télécom
- Levé avant récolement du coffret électrique
- Levé avant récolement du coffret eau potable
- Accès possible pour la réalisation d'une continuité piétonne et/ou viaire
- Zone d'implantation de la construction principale
- Accroche obligatoire des volumes
- Deux Places de stationnement privatives fixes, si possible non closes et accès au lot (5m x 5 m minimum)
- Place de stationnement visiteurs
- Enrobé sur voirie légère
- Enrobé avec marquage différencié
- Pavés joints engazonnés
- Espaces verts engazonnés ou plantations en couvre sol, vivaces *(ou équivalent)*
- Noue
- Bassin
- Servitude de surplomb d'une ligne électrique
- Sens de circulation
- Transformateur
- Hypothèse d'implantation d'un arbre ou arbuste à planter à la charge de l'acquéreur
- Ac — Arbres, arbustes à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif) (essences favorable aux milieux humides au niveau du bassin)
- Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer
- — X — Haie à planter par l'acquéreur selon le PLU
- Noue/bassin de collecte des eaux pluviales

Dossier : 250037 | Fait le : 22 Septembre 2026

Visa - M. BOUTEAU José, Géomètre-Expert :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SIT&A CONSEIL
BOUTEAU José
Géomètre-Expert
DOMPIERRE-SUR-MER
N°d'inscription 06174